



PROFIL *Express*

Le 20 janvier 1999

Élection des représentants de section

Une étape de la démocratie syndicale qui vous concerne tous !

Nous entamons au cours des mois de janvier et février le processus d'élection et de réélection des représentants de section. Nous vous demandons d'accorder une attention particulière à ce processus, car le quart des sections n'ont pas de représentant actuellement. Un grand nombre d'entre vous sont ainsi privés d'un lien fondamental avec le syndicat. Par exemple, vous n'êtes pas représentés au bureau de direction, lieu où se discutent les enjeux et où se prennent les décisions.

Les sections 2-6-8-9 sont présentement orphelines ou le deviendront prochainement. Ces sections correspondent aux services de l'urbanisme, des finances et du contrôle, de la circulation et du transport, ainsi que l'approvisionnement et du soutien technique. Si vous travaillez dans l'un ou l'autre de ces services et que vous désirez poser votre candidature comme représentant, communiquez dans les plus brefs délais avec le vice-président Organisation du syndicat, Alain Côté, au 845-9646.

Pour les sections dont le représentant souhaite renouveler son mandat pour la prochaine année, la procédure est simple. À moins qu'un membre de la section exprime son désaccord quant à la réélection de son représentant ou veuille lui-même se présenter aux élections, le représentant en titre sera réélu par acclamation. Le 29 janvier est la date limite pour communiquer avec le vice-président Organisation à cet effet. Le cas échéant, la réunion se tiendrait dans la semaine du 22 février. Nous adoptons cette procédure, afin d'éviter de tenir des réunions ayant pour seul objet, la réélection d'un représentant.

Le représentant de section joue un rôle d'organisation et d'information de plus en plus important au sein du syndicat. Il en est le pivot dans le milieu. Parmi ses principales responsabilités, mentionnons :

- l'adhésion et l'accueil des nouveaux membres dans sa section ;
- la représentation de ses membres aux réunions du bureau de direction (acheminement des demandes et des préoccupations et information des décisions) ;
- la représentation de ses membres auprès de la direction du service et leur accompagnement s'ils entreprennent des démarches auprès de leur supérieur ;
- la préparation des dossiers préliminaires des griefs touchant ses membres et acheminement des dossiers au comité de griefs ;
- la consultation de ses membres sur le projets de convention collective ;
- la participation au comité mixte d'environnement et de sécurité et au comité conjoint de relations professionnelles sur les dossiers qui touchent sa section.

Comme vous le voyez, ces responsabilités sont importantes. Il est essentiel que tous les membres puissent compter sur une personne qui établit le premier lien avec le syndicat. Quatre sections seront bientôt dépourvues d'un représentant, nous demandons aux membres concernés de se mobiliser et de trouver le ou la collègue capable de bien les représenter.